

Date de la convocation :

29/04/2026

Date d'affichage :

07/05/2026

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MAI 2026**

Sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFEVRE, maire,

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Absent excusé : 1

Procuration : 0

Présents : Alexis DEFRAITEUR, Isabelle GERBER, HAEHNEL Cyrille, HAUPTMANN Stéphanie, KAUFMANN Anne, KLEIN-HUMANN Olivia, KUHM Charlotte, STAUDER Delphine, WOELTZ Franck

Absent excusé : ZIMMERMANN Guillaume (sans procuration)

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal : Madame Charlotte KUHM

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du CM du 07 avril 2026
2. Règlement intérieur
3. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
4. Désignation d'un correspondant « incendie et secours »
5. Election des commissions de délégation de service public et d'appel d'offres
6. Désignation d'un délégué au Parc naturel régional des Vosges du Nord
7. Désignation du correspondant tourisme
8. Désignation du délégué pour les élections sénatoriales
9. Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
10. Révision des tarifs communaux
11. Location des jardins communaux
12. Divers

Avant d'ouvrir la séance, Madame Elodie AICHHOLZER a souhaité venir se présenter et rencontrer la nouvelle équipe municipale. Elle viendra renforcer notre équipe dès le 1^{er} octobre 2026 afin de se familiariser avec son nouvel environnement de travail et travailler en binôme avec Madame Gaby BURG, la secrétaire générale de mairie en poste depuis 2008.

A compter du 1^{er} décembre 2026, elle assurera seule une journée de 7 heures, en vue du remplacement de Gaby, qui fait valoir ses droits à la retraite progressive et ne travaillera plus que 3 jours sur 4, soit 21 heures au lieu de 28 heures hebdomadaires.

Dans la continuité, il est prévu qu'Elodie prenne la relève du poste de secrétaire de mairie, à raison de 28 heures hebdomadaires, dès le départ en retraite de Gaby, prévu en 2028.

Madame Elodie AICHHOLZER et les élus ont pu échanger et répondre aux diverses interrogations. Le contrat de travail sera rédigé par la CCHLPP (agent mutualisé).

1. Approbation du PV de la réunion du CM du 07 avril 2026

Remarque : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé par les membres présents lors de ce conseil.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est obligatoire dans les communes d'Alsace-Moselle, à cause du droit local.

Madame Isabelle GERBER, 1^{ère} adjointe a rédigé un règlement et l'a remis au conseil municipal avant la séance pour lecture. Après un tour de table, ledit document est soumis au vote et sera annexé au compte-rendu.

Suite à l'adoption du règlement intérieur de la commune de Weinbourg, Monsieur le maire invite le conseil municipal à en parapher les pages et à apposer sa signature en fin de document. Dorénavant, les réunions du conseil municipal se référeront à ce document de base.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Par délibération n°3. en date du 05/05/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrit aux rôles d'imposition directes locales dans la commune (TF, TH sur les résidences secondaires ou CFE* cotisation foncière des entreprises) * en nom propre

- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées.

La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée. *Cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE*) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.* * en nom propre

Si la commune comporte moins de 2000 habitants, 24 propositions sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité Col.1	Nom Col.2	Prénom Col.3	Date de naissance Col.4	Adresse Col.5	Impositions directes locales Col.6
1	Gerber	Isabelle	19/05/1979	1Route d'Ingwiller	TF
2	Defraiteur	Alexis	16/03/1991	1D Rue de l'Homme	TF
3	Klein Humann	Olivia	30/01/1990	133A Rue du Weztstein	TF
4	Hauptmann	Stéphanie	07/03/1982	23 Rue Hohl	TF
5	Woeltz	Franck	12/11/1985	156 Rue des Primevère	TF
6	Stauder	Delphine	19/09/1986	158 Rue des Primevères	TF
7	Zimmermann	Guillaume	09/12/1987	38 Rue Hohl	TF
8	Kuhm	Charlotte	10/03/1988	113 Rue Principale	TF
9	Kaufmann	Anne	04/09/1973	14A Rue du Rossignol	TF
10	Haehnel	Cyrille	27/02/1984	32 Rue de la Mésange	TF
11	Hetzel	Christiane	10/04/1967	39A Rue Hohl	TF
12	Balzer	Ernest	16/09/1956	108 Rue des Roses	TF
13	Cleiss	Liliane	01/09/1954	95A Rue de la Haute Montée	TF
14	Durrenberger	Cécile	05/03/1987	11 Rue de l'Homme	TF

15	Helfer	Patrice	15/09/1953	15 Rue de l'Homme	TF
16	Klopfenstein	Martin	07/08/1958	87A Rue de l'Ouest	TF
17	Schramm	Rachel	16/09/1979	98 Rue de la Haute Montée	TF
18	Tindy	Danièle	25/01/1962	128 Rue de la Schwang	TF
19	Gabel	Yves	05/06/1965	25 Rue de la Mésange	CFE

Interlocuteur de la commune :

Nom : LEFEVRE Prénom : Jérôme Courriel : j.lefevre-maire@weinbourg.eu Téléphone : 06.22.85.39.25

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Au lendemain des élections municipales, de nombreuses délégations, listes ou annuaires doivent être mises à jour, dès lors qu'ils impliquent des conseillères ou conseillers municipaux.

Bien entendu, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en fait partie ; il contient en effet les coordonnées personnelles des membres du conseil municipal.

La mise à jour de la liste des personnes ressources contenue dans le Plan Communal de Sauvegarde doit donc impérativement être mise à jour.

À cette occasion, vous devrez également désigner une nouvelle **correspondante ou un nouveau correspondant "Incendie et Secours"**.

Les élus décident de nommer M. LEFEVRE Jérôme correspondant « Incendie et secours ».

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Election des commissions de délégation de service public et d'appels d'offres

Suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux à l'issue de leur renouvellement complet de mars 2026, se pose la question de l'élection des commissions d'appel d'offre et de délégation de service public.

La durée de l'élection des commissions délégation de service public et d'appel d'offres à caractère permanent est calée sur celle du mandat de ses membres.

Ce mandat expire :

- pour les communes, le jour de l'élection des nouveaux conseillers municipaux ; Le mandat d'une CAO prend fin en même temps que le mandat électif de ses membres.

Cette fin de la mandature marque donc le terme des compétences de ces commissions et impose leur renouvellement.

Il convient de préciser qu'il n'est pas obligatoire de procéder à ce renouvellement dès l'installation du nouvel organe délibérant.

Cette élection peut intervenir soit directement en début de mandat, par nécessité ou dans un souci d'anticipation, soit à n'importe quel moment du mandat, quand l'obligation de réunir les commissions se présente.

Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport du maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- ou dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste déposée est la suivante :

Titulaires : Mme Isabelle GERBER, Mr Alexis DEFRAITEUR, Mr Guillaume ZIMMERMANN

Suppléants : Mme HAUPTMANN Stéphanie, Mr Franck WOELTZ, Mme Olivia KLEIN-HUMANN

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder, au vote à main levée.

Il a été procédé au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

1°) - Election des membres titulaires

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 10

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 10

2°) - Membres suppléants :

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 10

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 10

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires : Mme Isabelle GERBER, Mr Alexis DEFRAITEUR, Mr Guillaume ZIMMERMANN
- Membres suppléants : Mme HAUPTMANN Stéphanie, Mr Franck WOELTZ, Mme Olivia KLEIN-HUMANN

6. Désignation d'un délégué au Parc naturel régional des Vosges du Nord

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération d'adhésion de la commune au **Parc naturel régional des Vosges du Nord** ;
- la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
- le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;
- que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
- qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- que le délégué constitue un **interlocuteur privilégié** entre la commune et le Parc, assurant :
 - la représentation de la commune,
 - la diffusion de l'information,
 - la remontée des besoins et projets locaux,
 - la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;
- que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation

De désigner en qualité de délégué de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord : **ZIMMERMANN Guillaume, conseiller municipal.**

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;
- relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;

- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le guide du délégué du Parc naturel des Vosges du Nord 2026 -2032 est transmis à l'intéressée, également consultable en version numérique version numérique sur parc-vosges-nord.fr

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Désignation du correspondant tourisme

Dans le cadre du travail en maillage avec le territoire et nos collectivités, l'Office du Tourisme Intercommunal, lance sa campagne de recensement pour le nouveau rôle de Correspondant du Tourisme sur la mandature qui vient de démarrer.

Être correspondant du tourisme de l'Office du Tourisme c'est détenir un rôle de relai de l'information, mais également devenir le garant de sa commune et des actualités touristique de son territoire.

Le correspondant du tourisme est l'interlocuteur privilégié de l'Office du Tourisme du territoire auquel appartient sa commune. Il agit comme un relai de l'information touristique, des projets émergents, des événements ouverts au public et fait remonter au près des professionnels de l'OT des renseignements et actualités concernant la thématique touristique au sens large (hébergement, restauration, loisirs et service) pour une mise en avant et une meilleure communication. Chaque information relayée sera diffusée sur les moyens de communication de l'OT : site internet, réseaux sociaux, affichage sur les divers points d'informations, relai au sein du territoire, ...

Plus qu'un simple relai, le rôle du correspondant de tourisme tend également à s'apparenter à un partenariat. Vrai capteur de son environnement, il est un indicateur important de l'impact du tourisme sur sa collectivité.

Après en avoir discuté, les élus nomment Mme STAUDER Delphine correspondant tourisme.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. Désignation du délégué pour les élections sénatoriales

En vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, le conseil municipal doit élire les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants avant le 05 juin 2026. Cette date est à caractère impératif (art L 283 du Code Électoral).

Il y a lieu d'élire 1 délégué pour les conseils municipaux de 7 à 11 membres (communes de moins de 500 habitants).

Après discussion, les élus décident de nommer M. LEFEVRE Jérôme, délégué du conseil municipal. Suppléante : Mme KLEIN-HUMANN Olivia.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

Collectivité européenne d'Alsace,
Ville de Strasbourg,
Ville de Mulhouse,
Eurométropole de Strasbourg,
Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
Partager les expériences entre acheteurs membres
Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de la commune de Weinbourg, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. Révision des tarifs communaux

CONCESSIONS CIMETIERE (sur 30 ans)	
Tombe simple	100,00 €
Tombe double	200,00 €
Tombe enfant	60,00 €
Dépôt d'une urne dans une tombe existante	Gratuit
COLUMBARIUM / CAVURNES (sur 15 ou 30 ans)	
Case pour 4 urnes (15 ans)	450,00 €
Case pour 4 urnes (30 ans)	900,00 €
LOCATION DE SALLE POLYVALENTE	
Une journée effective en semaine (8 – 18 heures)	100,00 €
Un week-end (du vendredi soir au dimanche soir)	200,00 €
Une réunion (3 heures)	35,00 €
Un verre du souvenir (lors d'un enterrement d'un habitant de Weinbourg)	35,00 €
Une réunion à but non lucratif par an pour les associations domiciliées à Weinbourg	Gratuit
Une activité à but non lucratif, unique ou hebdomadaire, d'une association et à destination des habitants de Weinbourg	Gratuit après accord
Une activité à but lucratif d'une association de Weinbourg (8 – 18 heures)	Gratuit 2 fois par an puis 80 €

Forfait nettoyage	30,00 € / heure
LOCATION DE PLACE DE MARCHÉ	
Droit de place par jour ordinaire	10,00 €
Droit de place par jour ordinaire avec accès à l'électricité	Sur convention
Droit de place par jour de foire ou messti	15,00 €
LOCATION DE JARDIN	
Tarif annuel	10,00 €
LOCATION DE TERRES COMMUNALES	
Tarif annuel par are de terrain loué	1,28 €
Concession de parcelle communale (à l'année)	40,00 €

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11. Location des jardins communaux

A ce jour, 7 parcelles de jardin sont louées, 2 parcelles restent disponibles.

Il y a 5 locataires :

- parcelle n°1 BALTZER Ernest
- parcelles n° 2 à 4 LEFEVRE Jérôme
- parcelle n° 5 GERLINGER Gerd
- parcelle n° 6 SCHERBA Antoinette
- parcelle n° 7 BATOT Angélique

Un appel à candidats a été lancé sur les réseaux. Une seule candidature nous est parvenue, celle de Madame BATOT Angélique, qui souhaite exploiter, en plus de la parcelle déjà louée, les 2 parcelles disponibles.

Après discussion, le conseil municipal décide d'attribuer les deux parcelles restantes à Mme BATOT Angélique, soit les n° 8 et 9.

Un contrat de location sera préparé et signé avec Madame BATOT.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. Divers

12.01. Remerciements

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de remerciements lui sont parvenus suite aux envois de cartes d'anniversaires et de paniers garnis pour les grands anniversaires.

12.02. Facturation ASW

La trésorerie nous a signalé une erreur de facturation.

Dans la délibération du 02 mars 2021, il a été décidé, conformément à la convention mise en place avec l'ASW, de facturer annuellement comme suit :

Désignation	Montant mensuel (€)	Nombre d'échéances	Montant annuel (€)
Coût de l'accès Internet par la fibre optique, dans le Club-house de l'ASW	39,99	12	479,88
Coût de la location de la box Internet ¹	4,99	12	59,88
Coût de la location du Clubhouse et des commodités, charges comprises ¹	-	1	500,00
		TOTAL	1 039,76

Constat est qu'une erreur de facturation est intervenue depuis 2024 en ce qui concerne les frais de la fibre optique et de la location de la box internet au Club-house.

Ceux-ci n'ont été facturés que pour 1 mois au lieu de 12 mois pour les années 2024, 2025 et 2026.

Une facture de régularisation a été préparée d'un montant annuel de 494,78€, soit un total pour les 3 années de 1484,34 €.

Après délibération, les élus décident d'accorder à l'ASW un échelonnement de paiement mensuel jusqu'au 31/12/2026 afin de ne pas mettre leur trésorerie en difficulté.

12.03. Décisions du maire par délégation

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision du maire par délégation prise depuis le dernier compte-rendu.

Type et N° de dossier	Nature du dossier	Propriétaires, concessionnaires	Adresse,	Date
DEC 2026 URBA 2	DPU non préemption	Consorts EHRETSMANN Claude, Marcelle, Stéphanie, Catherine	109 rue des Roses	17/04/2026
DEC 2026 CIM 3	Renouvellement concession cimetière n° 314 plan n° 57	SCHWING Marie-José par MARTINEZ Amélie	11 Allée de la Robertsau - Strasbourg	24/04/2026
DEC 2026 CIM 4	Renouvellement concession cimetière n° 315 plan n° 56	SCHOTT Emile par WOELTZ Sylvie	96 Rue de la Haute Montée	27/04/2026

12.04. Récapitulatif de travaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dossiers qui ont été instruits en urbanisme depuis la dernière réunion du C.M. :

Type et N° de dossier	Date de décision	Avis du Maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
DP 06752126R0003	10/04/2026	Favorable	LEGRAND Florent	2 Rue des Pinsons	Remplacement des menuiseries
DP06752126R0005	10/04/2026	Défavorable	ATILLA SARL	73 Rue Principale	Isolation, mise en peinture, tablettes fenêtres, ravalement du muret, ravalement pignon
DP06752126R0009	10/04/2026	Favorable	RICKAL Jacques	8 Rue de l'Homme	Agrandissement d'une fenêtre
DP06752126R0010	08/04/2026	Favorable	RICKAL Jacques	8 Rue de l'Homme	Pose de 7 fenêtres de toit

12.05. Formation obligatoire des élus

Tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un EPCI doit suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local, séance d'information en ce qui concerne les régimes de cotisation, les compléments de retraites, la laïcité, les conflits... (loi GATEL du 22 décembre 2025).

Cette formation peut éventuellement être mutualisée via la CCHLPP.

12.06 Demande de travaux

L'entreprise ATILLA d'Ingwiller a été missionnée pour exécuter des travaux de réfection du mur - sis 73 Rue Principale (maison MYLE). Une première demande de DP a été refusée pour des travaux d'isolation par l'extérieur, conformément à l'article - 2.2.5-UA du PLUi: « *L'isolation par l'extérieur des constructions à pans de bois et des pierres de taille apparentes est interdite.* ».

L'ATIP nous a fait savoir que si un deuxième dossier pour isoler la façade par l'extérieur est déposé, ce dernier devra à nouveau faire l'objet d'un refus.

Il faudra voir de quelle manière il sera possible de redonner à cette façade, qui de tout temps était cachée par la grange BRUA, un visuel agréable.

12.07. Interdiction des fils barbelés sur le territoire communal

Notre prestataire chasse MSV Ingénierie nous a transmis une proposition d'arrêté portant interdiction des fils barbelés sur le territoire communal.

Conformément à l'**article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales**, le maire dispose du pouvoir de police municipale pour prendre des arrêtés visant à assurer la **sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques**. Ce cadre juridique permet notamment d'interdire ou de réglementer l'utilisation de dispositifs dangereux pour la faune, comme les fils barbelés.

Les élus, après discussion de ne pas donner suite.

12.08 Plan d'évacuation des ERP (établissements recevant du public)

Document obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026. Il doit être affiché à l'entrée de établissements dans tous les établissements recevant du public.

Il faudra le faire établir rapidement pour tous les bâtiments communaux : Eglise, salle polyvalente, Mairie, ancienne école, clubhouse (vestiaires).

L'entreprise ASPI de Schiltigheim, en charge des contrôles des extincteurs et blocs de sorties de secours des bâtiments communaux, a été sollicitée pour établir les plans. Une première intervention a eu lieu le 29 avril 2026. Une proposition de devis pour les alarmes obligatoires à la Mairie et la salle polyvalente suivra.

Concernant la Mairie, ledit document a été demandé par la gendarmerie et devra être transmis à l'adjudant PONSING, notre référent de la commune, dans les meilleurs délais.

12.09 Frelons asiatiques

Une administrée nous a fait un signalement de 3 frelons asiatiques à son domicile.

Consignes à donner en cas de signalement à la mairie :

- Ne jamais s'approcher du nid à moins de 7 mètres, ils ne sont pas agressifs, sauf s'ils se sentent menacés
- Il n'y a pas d'obligation de destruction du nid, sauf s'il menace la sécurité publique
- Si besoin est, faire intervenir une société spécialisée (frais à la charge du particulier)
- Il est fortement déconseillé de tuer un frelon asiatique soi-même car :
 - Il peut piquer même mort.
 - Il libère une phéromone d'alerte en cas d'agression (substance qui prévient ses congénères)

Les élus vont se renseigner quant au coût de pièges à mettre en place (à budgétiser en 2027).

Les commissions 3 et 4 vont se réunir pour approfondir cette question.

12.10 Vente de bois

Une vente de bois se tiendra le 13 mai 2026 à 20 heures à la salle polyvalente de Weinbourg.

12.11 Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent technique partagé

La convention partagée entre les 3 communes de l'ancien RPI, Obersoultzbach, Weinbourg et Weiterswiller va prendre fin le 31 août 2026 après 3 années. Madame BALZER Catherine a été informée qu'elle devra nous adresser une demande de renouvellement par courrier. Les 3 communes se sont engagées en 2023 à reconduire cet engagement à hauteur de 24 heures hebdomadaires, soit 8 heures à charge de chacune des 3 communes jusqu'à la mise à la retraite de Madame BALZER.

C'est la commune de Weinbourg qui gère la carrière de l'agent et qui continuera à fonctionner par refacturation trimestrielle aux 2 autres communes.

Il a été proposé aux maires d'Obersoultzbach et de Weiterswiller de se rencontrer afin de clarifier certains éléments si besoin.

12.12 Récolement des archives

La responsabilité des archives municipales, au civil comme au pénal, incombe au maire (art. L212-6 et s. du code du patrimoine). Rapidement après l'élection, un inventaire des documents les plus importants conservés par la commune doit être dressé. Il est obligatoire pour les communes et doit être accompagné d'un PV de décharge et prise en charge qui acte formellement le transfert et la responsabilité de l'ancien au nouvel exécutif. Ce document est établi en 3 exemplaires : le maire, le maire sortant et pour le directeur des archives départementales.

Une demande a été faite au Centre de gestion du Bas-Rhin pour nous seconder dans cette mission. Un archiviste devra nous contacter pour convenir d'une date. Tarif : 400 € par jour pour les collectivités affiliées. Une ½ journée avait été facturée au dernier mandat pour notre commune.

12.13 Compte-rendu du travail en commissions

Commission 1 : /

Commission 2 : L'accessibilité handicapée PMR : délai atteint (10 ans), demande d'un délai supplémentaire.

Commission 3 : Frelon asiatique, commande de troncs pour délimiter les places de parking

Commission 4 : Winbùrjer Blättl « Edition spéciale » pour le mois de juin

Commission 5 : Fête des jardiniers du 3 mai, Edwar - spectacle itinérant le 23 mai de 17h30 à 19h dans le village

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 23 heures et 02 minutes.

Weinbourg, le 06 mai 2026

LEFEVRE Jérôme, maire



KUHM Charlotte, secrétaire de séance